



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-048

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

- R24-2019-02-15-005 - Arrêté Actant le changement d'adresse au 12 rue Simone Veil , 37 130 à LANGEAIS et de dénomination pour l'EHPAD et portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Langeois à LANGEAIS », géré par l'établissement social et médico-social communal, d'une capacité totale de 83 places (2 pages) Page 3
- R24-2019-02-15-003 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA CHATAIGNERAIE à LA CELLE-GUENAND, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD à LA CELLE-GUENAND, d'une capacité totale de 83 places (2 pages) Page 6
- R24-2019-02-15-001 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ETIENNE DE BOURGUEIL à BOURGUEIL, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD à BOURGUEIL, d'une capacité totale de 105 places (2 pages) Page 9
- R24-2019-02-15-004 - Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA SOURCE à TOURS, géré par l'ASSOCIATION ISATIS à LE KREMLIN-BICETRE et modification de la répartition des places, d'une capacité totale de 75 places (2 pages) Page 12
- R24-2019-02-15-002 - Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE LA VASSELIERE » à MONTS, géré par la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS, d'une capacité totale de 120 places (2 pages) Page 15

Délégation ARS de l'Indre

- R24-2019-02-12-005 - ARRETE N° 2019-DD36-OS-CSU-008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc (3 pages) Page 18

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-02-15-005

Arrêté Actant le changement d'adresse au 12 rue Simone Veil , 37 130 à LANGEAIS et de dénomination pour l'EHPAD et portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Langeois à LANGEAIS », géré par l'établissement social et médico-social communal, d'une capacité totale de 83 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement d'adresse au 12 rue Simone Veil , 37 130 à LANGEAIS et de dénomination pour l'EHPAD et portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Le Langeois à LANGEAIS », géré par l'établissement social et médico-social communal, d'une capacité totale de 83 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1981 portant médicalisation de 20 lits à la maison de retraite de Langeais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1982 autorisant l'extension non importante de la Maison de retraite de Langeais de

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1989 portant extension de la section de cure médicale de 35 à 45 lits à la maison de

Vu l'arrêté conjoint en date du 5 janvier 2007 autorisation de transformation de la Maison de retraite publique en Etablissement

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-PA37-0165 portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'hébergement permanent pour

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration actant le changement d'adresse et de dénomination de l'EHPAD en date

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD à LANGEAIS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que ce changement d'adresse et de dénomination ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Il est acté le changement de dénomination et le changement d'adresse de l'EHPAD « Les Mistras » en EHPAD « Le Langeois » au 12 rue Simone Veil, 37 130 à LANGEAIS ;

La capacité totale de la structure reste fixée à 83 places.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'établissement communal est renouvelée pour l'EHPAD « Le Langeois ».

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ETABLISSEMENT COMMUNAL DE LANGEAIS

N° FINESS : 370001042

Adresse : 4 CHEMIN DES FOUGERAIS, 37130 LANGEAIS

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LE LANGEAIS

N° FINESS :

Adresse : 12 rue Simone Veil 37 130 LANGEAIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 69 places dont 69 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places dont 14 habilitées à l'aide sociale

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 février 2019

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur Général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-02-15-003

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD LA CHATAIGNERAIE à LA
CELLE-GUENAND, géré par le Conseil d'Administration
de l'EHPAD à LA CELLE-GUENAND, d'une capacité
totale de 83 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA CHATAIGNERAIE à LA CELLE-GUENAND, géré par le
Conseil d'Administration de l'EHPAD à LA CELLE-GUENAND, d'une capacité totale de 83 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LA CHATAIGNERAIE à LA CELLE-GUENAND sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe ;

Considérant l'engagement de l'établissement à produire un projet d'établissement, incluant le projet d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes avant le 31/03/2019 ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'administration de l'EHPAD à LA CELLE-GUENAND est renouvelée pour l'EHPAD LA CHATAIGNERAIE à LA CELLE-GUENAND.

La capacité totale de la structure reste fixée à 83 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA EHPAD

N° FINESS : 370001570

Adresse : LIEU DIT "RAZILLY", 37350 LA CELLE-GUENAND

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LA CHATAIGNERAIE

N° FINES : 370101347

Adresse : RAZILLY, 37350 LA CELLE-GUENAND

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 60 places dont 60 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 702 (Personnes Handicapées vieillissantes)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 13 places dont 13 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 février 2019

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur Général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-02-15-001

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ETIENNE DE BOURGUEIL à BOURGUEIL, géré par le Conseil d'Administration de l' EHPAD à BOURGUEIL, d'une capacité totale de 105 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ETIENNE DE BOURGUEIL à BOURGUEIL, géré par le Conseil
d'Administration de l' EHPAD à BOURGUEIL, d'une capacité totale de 105 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS
Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de
l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD ETIENNE DE BOURGUEIL à BOURGUEIL sont antérieures à
la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil
d'Administration de l'EHPAD à BOURGUEIL est renouvelée pour l'EHPAD ETIENNE DE BOURGUEIL à BOURGUEIL.
La capacité totale de la structure reste fixée à 105 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette
autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des
familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de
l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des
autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans
l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon
suivante :

Entité juridique : CONSEIL D'ADMINISTRATION EHPAD

N° FINESS : 370000929

Adresse : RUE VICTOR HUGO , 37140 BOURGUEIL

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD ETIENNE DE BOURGUEIL

N° FINESS : 370000630

Adresse : 5 RUE VICTOR HUGO BP 43, 37140 BOURGUEIL

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places dont 90 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places dont 15 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 février 2019

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur Général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-02-15-004

Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de
l'EHPAD LA SOURCE à TOURS, géré par
l'ASSOCIATION ISATIS à LE KREMLIN-BICETRE et
modification de la répartition des places, d'une capacité
totale de 75 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA SOURCE à TOURS, géré par l'ASSOCIATION ISATIS à LE
KREMLIN-BICETRE et modification de la répartition des places, d'une capacité totale de 75 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2001 autorisant la transformation d'un établissement existant en EHPAD ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LA SOURCE à TOURS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à ASSOCIATION ISATIS à LE KREMLIN-BICETRE est renouvelée pour l'EHPAD LA SOURCE à TOURS et intègre la modification de la répartition des places.

La capacité totale de la structure reste fixée à 75 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ISATIS

N° FINESS : 940017304

Adresse : 18 RUE PASTEUR, 94278 LE KREMLIN-BICETRE

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD LA SOURCE

N° FINESS : 370005142

Adresse : 95 RUE GROISON, 37100 TOURS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 64 places dont 22 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 11 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 février 2019

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur Général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-02-15-002

Arrêté Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE LA VASSELIERE » à MONTS, géré par la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS, d'une capacité totale de 120 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « RESIDENCE LA VASSELIERE » à MONTS, géré par la
MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS, d'une capacité totale de 120 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE LA VASSELIERE à MONTS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE LA VASSELIERE à MONTS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 120 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE

N° FINESS : 370100935

Adresse : 9 RUE EMILE ZOLA BP 1729, 37000 TOURS

Code statut juridique : 47 (Société Mutualiste)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE LA VASSELIERE

N° FINESS : 370002495

Adresse : 34 RUE DE LA VASSELIERE, 37260 MONTS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 101 places dont 101 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 17 places dont 17 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 15 février 2019

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur Général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental
d'Indre et Loire,
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-02-12-005

**ARRETE N° 2019-DD36-OS-CSU-008 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc**

ARRÊTÉ n° 2019-DD36-OS-CSU-008
modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 modifiée portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0058 du 1^{er} juillet 2016 autorisant la fusion-absorption du centre hospitalier de Châteauroux et du centre hospitalier du Blanc ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2018-DD36-OSMS-CSU-0016 du 28 mai 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc ;

CONSIDÉRANT la désignation en date du 16 janvier 2019 de Madame Carole BARRAULT par le syndicat C.F.D.T. ;

CONSIDÉRANT la désignation en date du 22 janvier 2019 de Madame Trinidad GUTIERREZ-BONNET par le syndicat FO ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Etave déclaré démissionnaire en application des dispositions de l'article R6143-13 – 2eme alinéa du Code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, 216 avenue de Verdun – 36 000 Châteauroux (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Gil AVEROUS, maire et Monsieur Philippe SIMONET représentant du maire de la ville de Châteauroux ;
- Madame Catherine RUET et monsieur Jean PETITPRETRE, représentants de la communauté d'agglomération castelroussine ;
- Madame Florence PETIPEZ, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Sébastien DESFOSSÉS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Olivier POITRINEAU et Monsieur le docteur Ahmed BENMANSOUR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Carole BARRAULT représentante du personnel non médical désignée par le syndicat CFDT et Madame Trinidad GUTIERREZ-BONNET, représentante du personnel non médical désignée par le syndicat FO

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Annick GOMBERT et Monsieur Michel CLAIREMBAULT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Gilbert DEDOURS et Monsieur le docteur Gilles BERNARD, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre;
- Madame Nicole FERNANDEZ, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Châteauroux
- La directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Mme Noëlle LEBEAU-LEGUERN, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ou en USLD

Article 2 : Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

Article 3 : La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

Article 5 : La Directrice du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Orléans, le 12 février 2019
P/la Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR